

**SG N° 2026-93**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION  
À M. Erlé COUVRAND,  
ADJOINT À L'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE**

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

**Vu** les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** les articles L.1311-1 et L.2241-1 relatifs aux opérations foncières ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.151-1 et L.211-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/57 du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges, à compter du 15 décembre 2015 ;

**Vu** le procès-verbal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire, des adjoints au maire et des maires délégués de la commune de Beaupréau-en-Mauges ;

**Vu** la délibération n° 26-04-09 du 09 avril 2026 accordant au maire de Beaupréau-en-Mauges des délégations au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser la délégation d'un adjoint de la commune de Beaupréau-en-Mauges ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Délégation en tant qu'adjoint à l'aménagement stratégique de Beaupréau-en-Mauges**

Monsieur Erlé COUVRAND, en tant qu'adjoint à l'aménagement stratégique de Beaupréau-en-Mauges, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour exercer les fonctions dans les domaines ci-après désignés :

- La préparation, la coordination et la validation communale des décisions relatives à l'action communale en matière d'habitat, de planification territoriale, d'aménagement et de stratégie foncière ;
- L'animation et la coordination de la commission urbanisme aménagement.

### **Habitat**

- Le suivi et la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire ;
- La participation aux instances de pilotage des dispositifs de rénovation urbaine ou d'amélioration de l'habitat (type OPAH ou PIG et assimilés) ;
- Les relations avec les bailleurs, promoteurs et partenaires institutionnels pour la déclinaison opérationnelle communale des objectifs intercommunaux ;
- Le suivi des signalements et la lutte contre l'habitat indigne ;
- La préparation des dossiers relevant de la compétence préfectorale en matière d'insalubrité.

### **Planification territoriale et aménagement**

- Le pilotage du document d'urbanisme (PLU) : élaboration, modification, révision, Mise en compatibilité ;
- La coordination des études, concertations et procédures ;
- Le pilotage des opérations d'aménagement (lotissements, ZAC, projets assimilés) ;
- Le lien entre planification et stratégie foncière ;
- L'analyse des DIA et propositions relatives au droit de préemption.

### **Stratégie foncière**

- Le suivi de la stratégie foncière : acquisitions, cessions, réserves, portage ;
- Le suivi et gestion de la négociation et préparation des avant-contrats ;
- Le suivi du patrimoine foncier communal.

### **Police spéciale des immeubles**

- La police spéciale des immeubles menaçant ruine.  
L'adjoint est habilité à signer, au nom du Maire :
  - les arrêtés de mise en sécurité (procédure ordinaire ou urgence) ;
  - les prescriptions, interdictions temporaires d'habiter, les prescriptions de travaux et les mesures conservatoires nécessaires en cas de danger grave et immédiat ;
  - les actes d'exécution d'office ;
  - les mainlevées des arrêtés de mise en sécurité.

Sont exclus : actes relatifs à l'insalubrité relevant de la compétence préfectorale.

En cas de danger grave et immédiat menaçant la sécurité publique, l'adjoint est habilité à prescrire toute mesure pour faire cesser le péril : évacuation, périmètre de sécurité, fermeture d'accès ou réalisation d'office de mesures urgentes.

## **Article 2 – Délégation de signature (actes administratifs)**

Monsieur Erlé COUVRAND, en tant qu'adjoint à l'aménagement stratégique de Beaupréau-en-Mauges, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour signer :

### **Habitat**

- Les courriers, certificats, Accusé de Réception, actes préparatoires, rapport technique de visite ;
- Les ordres de mission pour les visites de contrôle de conformité ;
- Les décisions relevant de l'habitat dans la limite des compétences du Maire.

### **Planification territoriale et Aménagement**

- Les promesses unilatérales, protocoles, conventions de portage ;
- Les compromis sans transfert de propriété ;
- Les actes authentiques et décisions de préemption restent du ressort du Maire.



### **Actes notariés**

- Tous actes notariés et administratifs nécessaires à la formalisation des acquisitions et cessions immobilières préalablement autorisées par délibération du conseil municipal ou par décision du maire prise en vertu d'une délégation consentie par le conseil municipal.

### **Pour les délégations sus mentionnées à l'article 1,**

Monsieur Erlé COUVRAND en tant qu'adjoint à l'aménagement stratégique de Beaupréau-en-Mauges, est habilité à signer :

- Les arrêtés réglementant les domaines délégués ;
- Les pièces administratives courantes (courriers, formulaires) ;
- Les actes résultant de décisions du conseil municipal.

### **Article 3 – Délégation de signature (actes financiers)**

Monsieur Erlé COUVRAND en tant qu'adjoint à l'aménagement stratégique de Beaupréau-en-Mauges, est habilité à signer dans la limite des crédits ouverts :

- Les bons de commande et devis relatifs à son champ de délégation ;
- Les pièces comptables nécessaires aux dépenses relevant du champ de délégation.

### **Article 4 – Subdélégations en tant qu'adjoint à l'aménagement stratégique**

Sont subdéléguées à Monsieur Erlé COUVRAND en tant qu'adjoint à l'aménagement stratégique, toutes les matières prévues aux alinéas suivants de l'article L2122-22 du CGCT, dès lors que :

- Le maire a été délégué dans les dites matières par délibération du conseil municipal ;
- Les dites matières correspondent aux champs de délégation décrits dans l'article 1.

### **Article 5 – Délégation de signature (actes administratifs)**

Pour les délégations sus mentionnées à l'article 4, Monsieur Erlé COUVRAND est habilité à signer :

- Les arrêtés réglementant les domaines délégués ;
- Les pièces administratives courantes (courriers, formulaires) ;
- Les actes résultant de décisions du conseil municipal.

### **Article 6 – Délégation de signature (actes financiers)**

Pour les délégations sus mentionnées à l'article 4, Monsieur Erlé COUVRAND est habilité à signer :

- Les bons de commande et devis, dans la limite des crédits ouverts.

### **Article 7 – Mentions obligatoires**

Les actes signés au titre de cet arrêté porteront :

- Nom, prénom, qualité et mention de la délégation de Monsieur Erlé COUVRAND ;
- Mention explicite de la délégation (visas pour les arrêtés).



### **Article 8 – Durée et révocation**

Cette délégation est valable jusqu'à la fin du mandat de Monsieur Erlé COUVRAND, ou du maire, et peut être rapportée à tout moment.

### **Article 9 – Exécution et notification**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Le présent arrêté sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le sous-préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 16 avril 2026

Régis LEBRUN  
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Notifié à l'intéressé le : *28/04/2026*  
Signature du bénéficiaire de la délégation

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité obligatoires.



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : BEAUPREAU EN MAUGES (49)

Utilisateur : SABOUREAU Guillaume

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	SG_2026_93
Objet :	Arrêté portant délégation de fonction à M Erlé COUVRAND, adjoint à l'aménagement stratégique
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-04-16 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.4 - Delegation de fonctions
Identifiant unique :	049-200053619-20260416-SG_2026_93-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 049-200053619-20260416-SG_2026_93-AI-1-1_0.xml	text/xml	914 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : 2026_93_delegation_de_fonction_a_M_Erle_COUVRAND_adjoint_l_ame nagement_strategique.pdf Nom métier : 99_AI-049-200053619-20260416-SG_2026_93-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	851 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 avril 2026 à 11h30min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 avril 2026 à 11h30min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 avril 2026 à 11h30min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 avril 2026 à 11h30min51s	Reçu par le MI le 2026-04-17